

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et les départements,  
**11 francs** pour trois mois,  
**21 francs** pour six mois,  
**40 francs** pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

**JOURNAL DE LYON.**

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUGE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

**AVIS.** — MM. les actionnaires du CENSEUR sont invités à se réunir **lundi 8 mai, à six heures et demie du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, n° 6.**

Lyon, le 4 mai 1848.

Le gouvernement républicain est le seul légitime, parce que seul il a pour bases le droit et la justice, seul il représente tous les intérêts et peut les satisfaire et les concilier tous; les révolutions qui ont agité les peuples et n'ont pas abouti à ce terme nécessaire et en quelque sorte providentiel, ont été des révolutions avortées, qui tôt ou tard devaient recommencer avec une énergie et une puissance irrésistibles.

Voyez la France. Que de vicissitudes n'a-t-elle pas subies depuis cinquante années? Que de déchirements intérieurs n'a-t-elle pas éprouvés? Que de sang n'a-t-elle pas répandu pour payer le bonheur de devenir et d'être républicaine?

Les peuples ont un instinct divinatoire qui ne les trompe pas; ils comprennent, et c'est le bon sens qui le leur enseigne, que la stabilité et la sécurité sociales ne peuvent être sauvegardées que sous un gouvernement où chacun exerce dans sa sphère le droit de souveraineté; que la République est une bonne mère qui partage également son affection entre tous ses enfants; protège le pauvre et le riche, le faible et le fort; que la ruse et la violence sont impossibles en présence d'un pouvoir qui ne viole personne, et soumet tous les jours au contrôle de la publicité ses pensées les plus intimes et ses actes; que la concorde et l'union de tous les citoyens ne peuvent être réelles, efficaces et contribuer à l'accroissement du bien-être moral et physique de tous, que sous un gouvernement dont l'existence a pour condition première l'harmonie et l'équilibre des forces sociales.

« Le genre humain, a dit Pascal, est un homme qui ne meurt jamais et qui se perfectionne toujours. » Image sublime de vérité et de profondeur! Le genre humain ne meurt pas, il est vrai, mais il est exposé à voir les malaises qui assiègent l'homme; il renferme en lui, avec les éléments de l'immortalité et du progrès, tous les germes de désorganisation. Eh bien! le gouvernement républicain est seul assez puissant pour guérir les plaies sociales, remédier à la misère, dissiper tous les préjugés, paralyser tous les égoïsmes. C'est une sorte de providence qui veille sur tous; de lui seul il est vrai de dire qu'il n'est pas un *ulcère nécessaire*, car il est bien plutôt le moteur bienfaisant et d'out l'organisme social.

Qu'on ne dise donc pas que la fatalité préside seule à l'établissement des pouvoirs, que la forme du gouvernement est indifférente; non, il est une loi divine écrite dans toutes les âmes et dans tous les cœurs, et dont on retrouve les traces dans l'histoire générale des peuples; cette loi, c'est la loi de progrès: or, le gouvernement républicain peut seul aider à son accomplissement; donc il est providentiel, nécessaire et rationnel. Que la France ne s'y méprenne pas, elle renferme dans son sein tous les germes de grandeur et de prospérité;

mais la République peut seule les féconder et en protéger le développement contre les passions subversives et les corps de quelques factieux insensés; qu'elle aime donc, qu'elle défende donc avec l'ardeur et le courage qu'inspire la piété filiale le nouveau gouvernement qu'il entraine dans le dessein de Dieu de lui donner, car c'est le gouvernement de l'ordre, de la vérité, de la vie.

M. Laforest est parti hier pour la constituante. MM. les membres du conseil municipal de Lyon, M. le maire de la Guillotière et une députation des officiers de la garde nationale et des compagnies armées l'ont accompagné jusqu'à la Demi-Lune. Au moment de se séparer, M. Jules Juif, membre du conseil, a adressé à M. Laforest les paroles suivantes :

« Citoyen maire,

Le conseil municipal m'a chargé de vous présenter l'expression de ses sentiments. Ils sont en tout semblables à ceux qu'une nombreuse population vient de manifester sur votre passage. Vous avez acquis, citoyen, des titres impérissables à la reconnaissance publique. Votre sagesse nous a fait traverser sans conflit de difficiles circonstances, et notre belle cité n'a point eu à regretter les déplorables collisions qui ont ensanglanté d'autres villes. Vous avez compris, citoyen maire, que la gloire d'un magistrat doit être pure de toute larme, et qu'elle est réelle seulement alors qu'elle a pour principe le contentement et la félicité de tous. Grâce vous en soient rendues. Si votre départ nous laisse de bien vifs regrets, la certitude des services que vous allez rendre à la constituante les tempère. Nous savons que vous serez parmi ceux qui s'efforceront de réaliser les progrès sociaux, conséquences nécessaires de notre grande révolution; nous savons aussi que vous êtes de ceux qui n'oublieront jamais que la révolution faite par le peuple est une révolution faite pour le peuple.

« Adieu, citoyen maire; à votre prochain retour! à bientôt!

« Vive la République! »

M. Laforest a répondu en ces termes :

« Citoyens,

Je remercie le conseil municipal de la sympathie qu'il veut bien m'accorder, et je suis heureux d'avoir l'occasion de m'en exprimer publiquement. Oui, je le déclare hautement, et je désire que mes paroles soient répétées et connues de tous, si j'ai fait quelque bien, je le dois au concours énergique et soutenu que j'ai trouvé dans le conseil, c'est dans sa constitution démocratique que j'ai puisé ma force et que j'ai retrempé mon courage toutes les fois que les circonstances l'ont réclamé. Je veux qu'on le sache bien, je compte encore sur votre appui. Les événements qui se préparent m'imposent l'obligation de partir plus tôt que je ne l'aurais voulu; mais dès qu'il me le sera possible, je reviendrai parmi vous continuer et achever la tâche que nous avons entreprise ensemble. »

La réaction continue à Lyon, et, au train dont elle marche, nous en serons bientôt revenus aux fonctionnaires du dernier règne. Ce n'est pas assez d'avoir nommé M. Valois conseiller de préfecture, le bruit courait hier au palais, et y causait une certaine agitation, que M. Valois allait être appelé à la présidence du tribunal civil en remplacement de M. Devienne qui se retirerait.

On ajoutait que M. Chanay, procureur de la République, qui va donner sa démission par suite de sa nomination à l'Assemblée nationale, et des engagements qu'il a loyalement pris avec les électeurs de Villefranche, serait remplacé par un avocat dont on pourrait retrouver les nombreuses demandes dans les cartons du dernier ministre de la justice.

Il est impossible qu'un journal raconte des faits sans éveiller des susceptibilités; nous ne nous en plaignons pas, c'est la loi commune. Nous recevons la lettre suivante du comité de l'organisation du travail qui repousse un reproche que nous ne lui avons pas adressé; nous avons constaté le mal en disant qu'il était le résultat de notre position, voilà tout. Nous pourrions appuyer nos paroles de l'autorité d'hommes fort compétents que nous avons consultés, mais cela est inutile. Nous ferons seulement remarquer au comité que les ouvriers ne manquent jamais de dignité en exécutant les travaux qu'on leur prescrit; ils donnent leur travail, et ils ont droit à leur salaire; ils ne discutent pas les plans, ils les exécutent. Voici la lettre du comité :

« Lyon, 2 mai 1848.

« Citoyen rédacteur,

« Votre feuille d'hier (article *situation de Lyon*) renferme une phrase que le comité de l'organisation du travail ne peut laisser sans réponse.

« En parlant de la situation financière de notre ville, vous dites : « Des chantiers ont été ouverts, et un nombre considérable d'hommes y est employé à des travaux presque stériles, qui, en compensation des dépenses du présent, ne laissent pas la moindre richesse à l'avenir. C'est un inconvénient de notre position; il a fallu occuper immédiatement des hommes oisifs, et il n'a pas été possible, à ce qu'on assure, de créer des travaux utiles. »

« Le comité s'étonne, citoyen rédacteur, que votre journal ait pu se faire l'écho d'un bruit dont il vous était si facile de reconnaître l'inexactitude.

« Ceux qui assurent que les ouvriers embrigadés sont employés à des travaux sans utilité et sans but sont de mauvais citoyens. C'est en colportant ce mensonge qu'ils sont parvenus à paralyser le bon vouloir des travailleurs de quelques chantiers; c'est en démoralisant ainsi d'honnêtes ouvriers qui comprennent leur dignité qu'ils ont rendu presque impossible la tâche si difficile qu'avait acceptée la commission du travail.

« Nous le déclarons donc ici : tous les travaux entrepris jusqu'à ce jour sont d'une utilité incontestable, sinon immédiate; ils avaient été décidés en d'autres temps et devaient s'exécuter tôt ou tard.

« Il est si vrai que ces travaux sont sérieux que, pour en tirer le meilleur parti possible et les pousser avec toute l'activité que réclame leur importance, une mesure sera bientôt prise, en suite de laquelle les ouvriers de tous les chantiers seront payés, non à la journée, mais à la tâche.

« Le comité, qui, du reste, a donné sa démission quant à la direction des chantiers, attend de votre impartialité, citoyen rédacteur, l'insertion immédiate de la réponse.

« Salut et fraternité.

Le président, MORELLET.

« CH. FRAISSE, membre du comité. »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 5 MAI 1848.

## UNE AVENTURE DE GRAND CHEMIN.

SOUVENIRS MILITAIRES.

(Suite et fin. — Voir le Censeur du 28, 29 avril et 3 mai.)

La Fouine ayant entendu la Marengo frapper la terre du pied avec impatience, prenant enfin son passé, se mit à chanter d'une voix timide, et avec un accent espagnol très prononcé, les vers suivants :

Le bel enfant au doux sourire  
 Voltige autour de tes cheveux;  
 Ce que la bouche...

Ici la mémoire lui manque; elle chercha un moment et reprit en hésitant :

Ce que ta bouche... ce que ta bouche...

« N'ose dire, murmura la Marengo, qui venait de porter la main à son cœur avec une expression délirante de bonheur.

— N'ose dire, reprit la Fouine,

Ce Dieu le peint dans tes beaux yeux.

— Oh! merci! merci! s'écria la Marengo; ta voix, mon enfant, me rappelle à la vie; elle m'ouvre le ciel, elle dissipe le nuage dont mon âme était enveloppée. Du courage, songe au bien que tu me fais, reprends ce couplet.

L'air sur lequel ces vers étaient chantés respirait la tendresse et la joie. Il convenait à la voix simple et limpide de la jeune fille, ainsi qu'au sens des paroles.

La Fouine reprit, en donnant plus d'essor à sa voix :

Le bel enfant au doux sourire  
 Voltige autour de tes cheveux;  
 Ce que ta bouche n'ose dire,  
 Ce Dieu le peint dans tes beaux yeux.

Comme elle répétait les deux derniers vers de ce couplet, la tourterelle que votre remue-ménage avait depuis long-temps mise en fuite, comme rassurée par les douces modulations de ce chant, descendit de la poutre aérienne où elle s'était réfugiée, et vint s'abattre sur l'épaule de la jeune fille. Celle-ci, d'abord un peu effrayée, ayant vivement tourné la tête, l'oiseau, se soulevant sur ses pieds roses, plaça, en battant des ailes, son bec entre ses lèvres entrouvertes.

Nous nous récriâmes tous à ce gracieux spectacle. La Fouine, surprise et attendrie, rendit à la tourterelle ses caresses, et de serénités clartés se répandirent sur le visage naguère si sombre de la Marengo.

Pour achever son ouvrage, la Fouine chanta encore quelques couplets dont je n'ai point gardé souvenir. La Marengo, tout en l'écoutant avec une

attention passionnée, s'était peu à peu rapprochée du feu. Elle s'assit dans le fauteuil, laissa tomber ses paupières, les releva, les referma de nouveau et finit par s'endormir. La Fouine cessa de chanter. Nous comprimes que l'instant du repos était venu; nous le saisimes en poussant en chœur un soupir de soulagement. Avec de la paille fraîche et des chaises rapprochées, nous improvisâmes des lits passables.

— Dormez en paix, me dit notre hôte; je me charge de vous réveiller au point du jour.

Il était deux heures.

— A demain donc, lui répondis-je.

Et nous nous jetâmes sur la paille.

Les teintes bleuâtres du crépuscule éclairaient faiblement la chaumière quand il effectua sa promesse.

Après une si triste nuit, j'avais hâte de revoir la lumière du jour. Je me levai et courus à la fenêtre qui donnait sur le jardin. La tempête avait depuis long-temps cessé; toutefois les lauriers, comme s'ils eussent gardé le souvenir de la lutte qu'ils avaient soutenue contre elle, tressaillaient encore de temps en temps sans cause apparente. Des peupliers symétriquement rangés et immobiles comme des fantassins sous les armes, s'étendaient en longs rideaux dans la campagne. Des bandes de corbeaux traversaient le ciel et suggéraient des idées de fatalité et de mélancolie en rappelant à l'esprit la loi immuable des instincts. Je remarquai qu'elles se dirigeaient toutes vers les rives marécageuses de la Bidassoa; comme des parasites alléchés par les apprêts d'un festin, allaient-elles s'attabler d'avance dans les champs? car nous allions bientôt immoler des hécatombes humaines au sombre génie du pouvoir absolu! On eût pu le croire aux cris de joie funèbre qu'elles poussaient dans les airs.

Une exclamation de Chandelle ramena mon attention sur ce qui se passait dans la chaumière.

— Qu'y a-t-il, demandai-je, et pourquoi cet air étonné?

— Il y a que nos deux femmes ont décampé.

— Se pourrait-il?

— Oui, monsieur, dit le paysan, peut-être ai-je eu tort de les laisser partir sans votre congé?

— Nullement, répondis-je avec un secret dépit; mais pourquoi ce prompt départ? Ne vous ont-elles chargé de rien pour moi?

— De rien; seulement elles ont parlé de vos bontés pour elles avec reconnaissance; plusieurs fois même la jeune fille a tourné les yeux vers vous en portant la main sur son cœur. Elles ont mangé en silence, ont changé de linge et m'ont laissé cette poignée d'écus pour prix de quelques vêtements de femmes qu'elles m'ont demandé la permission d'emporter. Je n'ai nul droit à une somme si forte; aussi ne l'ai-je acceptée, vaincu par leurs instances, qu'en me réservant de vous la remettre pour qu'elle leur soit rendue. Vous les retrouverez, m'ont-elles dit, à Irun. Si elles ne vous ont pas attendu, c'est qu'elles n'auraient pas pu vous suivre, à cause de leur lassitude. A mon avis, ces femmes ont quelque chose de singulier.

— A quelle heure sont-elles parties?

— Sur les trois heures, quand elles ont jugé que vous étiez profondément endormi.

— Mais je les avais vues s'endormir elles-mêmes. Est-ce vous qui les avez réveillées?

— Non, monsieur, elles m'ont avoué que leur sommeil était simulé. Ce sont elles qui m'ont fait quitter le lit pour leur donner du linge.

Je réfléchis un moment.

— L'argent qu'elles vous ont donné est bien à vous. D'ailleurs, il est à peu près certain que nous ne les retrouverons point à Irun, à Irun ni ailleurs. Il y a peu de temps qu'elles sont parvenues nous, et, comme vous, nous leur avons toujours trouvé quelque chose d'extraordinaire. Qui sait, ce sont peut-être des princesses déguisées.

Le paysan sourit; je lui serrai la main, et nous nous séparâmes.

La frontière espagnole est bordée dans ces parages par deux villes peu distantes l'une de l'autre, mais fort différentes de mœurs et d'esprit: Irun et Fontarabie.

Irun est un lieu de passage et de mouvement, de contrebande et de rancune. On y vit d'huile rousse et d'oignons; on y entend nuit et jour tinter le grelot des mules. Après au gain, l'activerne, prompts aux voies de fait, ses habitants se distinguent par des manières graves, une physionomie dure et des formes sveltes et robustes.

Fontarabie, au contraire, est une ville oisive et consolante. Nul bruit, des rues désertes et poudreuses, des galets sans vitres, des balcons de bois où jouent de l'éventail des femmes en mantilles éraillées; çà et là des capuces rapés se promenant au soleil. Quelque chose de fier, cependant, et rappelant l'impression produite par la lecture des vieux romans de gestes.

Or, à Irun, en 1825, nos démarches pour recueillir des renseignements sur nos deux femmes avaient toutes été infructueuses; je fus plus heureux à Fontarabie en 1826.

L'hôte chez lequel m'introduisit mon billet de logement, dans cette dernière ville, était aubergiste. Je lui parlai à tout hasard de mes héroïnes.

— Vous me demandez, me dit-il d'une voix grave et posée, si j'ai entendu parler d'elles? Apprenez que, précisément à l'époque que vous dites, elles ont logé chez moi. J'avoue que je ne les vis pas passer mon seuil avec enthousiasme; elles avaient l'air si misérables! Mais je ne tardai pas à reconnaître que j'avais eu tort de les juger sur l'apparence, l'abjection qu'indiquait leur costume étant démentie par la distinction de leurs manières. Ensuite elles ne manquaient pas d'argent; en sorte qu'elles eurent bientôt remplacé leurs guenilles par des vêtements convenables et même gracieux. La jeune fille, avec sa basquine noire à franges de jais, avait l'air d'une infante. Il était facile de voir que c'était là le vêtement qu'elle eût dû toujours porter. Cependant on jura beaucoup sur leur soudaine transformation. Elles ne sortaient que le soir; en rentrant, elles me demandaient si je n'avais point reçu pour elles une lettre de Madrid; ma réponse était toujours la même: « Non, Mesdames. » Alors elles s'entre-regardaient tristement et remontaient chez elles; cela dura trois semaines. Voilà qu'un jour un lourd

Chaque jour amène à Paris de nouveaux représentants du peuple, et chaque jour on s'entretient avec plus d'animation et avec plus d'intérêt des résolutions qui signaleront l'ouverture des travaux de l'Assemblée nationale. Il règne dans la capitale, à cet égard autant d'impatience que d'anxiété, et il est très certain que ces sentiments sont également partagés dans la plupart des départements.

C'est qu'en effet l'avenir de la France va dépendre de l'attitude que vont prendre les représentants du peuple, des actes par lesquels ils signaleront leur entrée en fonctions, de la confiance plus ou moins grande qu'ils sauront inspirer à la population toujours inquiète, toujours méfiante d'une ville où germent des idées de toute sorte et qui par conséquent fait à l'improvise une place toujours si large.

Si la composition de l'Assemblée nationale avait été partout ce qu'elle est à Paris et dans quelques départements privilégiés où l'on a eu l'intelligence de faire de bons choix, nous serions cent fois moins inquiets, cent fois plus rassurés sur les éventualités fâcheuses qu'on paraît redouter; mais, il faut bien le dire, on n'a pas compris partout qu'il fallait donner des garanties à la cause et aux idées républicaines; on n'a pas compris partout que pour fonder sérieusement et solidement la République, il fallait des républicains, et il est résulté de là que l'Assemblée nationale ne répondant pas complètement à l'opinion qu'on s'en était faite; on tremble qu'elle ne commette des fautes, et dans un temps de révolution comme celui où nous vivons, les fautes commises sont irréparables.

Il serait cependant téméraire de vouloir juger l'Assemblée nationale et pressentir ce qu'elle pourra faire d'après la liste des membres qui la composeront que chacun a en ce moment sous les yeux. Cette liste ne contient que des noms, et, à l'exception de quelques-uns de ces noms qui sont très significatifs, trop significatifs, il n'est guère possible de prévoir, d'après la simple inspection de noms pour la plupart fort inconnus, ce que sera l'Assemblée nationale, ce qu'elle pourra être.

C'est là ce qu'il est fort difficile de faire comprendre à certains hommes dont la vie depuis le 24 février dernier a été une perpétuelle agitation. Ces hommes s'élèvent par avance contre tout ce que pourra faire l'Assemblée nationale, comme s'il était dans ses destinées de ne pouvoir faire rien de bien. Nous ne la condamnons pas ainsi sans la voir à l'œuvre. Nous croyons que si elle était abandonnée à elle-même et libre d'agir d'après les vieux intérêts d'un assez bon nombre d'hommes politiques qui ont réussi à s'y faire admettre, elle pourrait compromettre par des mesures inopportunes ou insuffisantes la solidité de la République; mais nous sommes également convaincus que l'opinion pourra exercer sur ses délibérations une très grande influence, et pour cela il suffira qu'elle se manifeste pacifiquement, régulièrement, soit par la presse, soit par des réclamations qu'elle ferait arriver à l'Assemblée sous forme de pétitions.

Pour résumer notre sentiment, nous dirons qu'il se peut que certains membres de la constituante ne soient pas très disposés à faire à l'esprit démocratique de notre temps, toute la part qu'il peut très légitimement exiger; mais nous ajouterons qu'il dépend des vrais républicains, des hommes qui veulent que la République se fonde solidement sur l'ordre aussi bien que sur la liberté, d'avoir raison de ces mauvaises dispositions sans apporter dans l'action des pouvoirs publics ni trouble, ni commotion, sans rien faire, en un mot, qui puisse compromettre la paix intérieure de la France.

— Voici le texte d'une proclamation qui a été affichée hier sur tous les murs de Paris et qui a produit une très vive agitation :

SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

« La société a pour but : 1° de défendre les droits du peuple dans l'exercice desquels la révolution de février l'a réintégré; 2° de tirer de cette révolution toutes ses conséquences sociales.

« Comme point de départ, la société prend la déclaration des droits de l'homme formulée en 1793 par Robespierre.

« Il s'ensuit qu'au point de vue politique, elle comprend la République une et indivisible, et les lois du peuple inaliénables.

« Au point de vue social, l'ancienne constitution est abolie; celle qui est appelée à la remplacer doit reposer sur l'égalité, la solidarité et la fraternité, principes fondamentaux du nouveau pacte social.

« En conséquence, dans la révolution sociale qui commence, la société des droits de l'homme se place dès à présent entre les parias et les privilégiés de l'ancienne société. Aux premiers elle vient dire : Soyez unis, mais calmes; là est votre force. Votre nombre est tel

et massif carrosse s'arrête à ma porte. Je m'avance vers la portière; un seigneur en descend :

« — Monsieur, me dit-il, une vieille dame française, qu'une jeune fille espagnole accompagne, est logée chez vous; veuillez me faire conduire à leur chambre. »

— Quel âge pouvait avoir ce seigneur, demandai-je aussitôt ?

— Oh! soixante ans au moins; l'air noble, mais impérieux.

« L'entrevue qu'il eut avec ces dames dura plus de deux heures. Quand elle fut terminée, il m'appela. Je remarquai que les femmes pleuraient à chaudes larmes. « J'emmené ces dames à Saint-Sébastien, me dit-il, veuillez faire attacher leur malle derrière ma voiture. » La jeune fille, à ces mots, s'avança vers lui les bras tendus et d'un air suppliant : « Assez! s'écria-t-il durement. Puis me regardant en face : « Hâtez-vous, Monsieur, je n'ai pas de temps à perdre. »

« J'ai su qu'une fois arrivées à Saint-Sébastien, les deux femmes furent embarquées sur un navire en partance pour la Havane. »

Ainsi parla l'aubergiste.

Et maintenant que le lecteur en sait autant que moi sur ces femmes, les événements que j'ai supposés être la cause qui les a poussées dans la carrière des aventures, lui paraîtront-ils plus vraisemblables que ceux qu'a imaginés Chateaubriand? Je ne sais. Peut-être aurai-je pour moi les esprits chevaleresques; les autres partageront infailliblement l'opinion du Picard, à moins que, descendant encore plus bas, ils ne se rallient à celle de notre aubergiste; qui n'a voulu voir dans la première qu'une fille précocée qu'un Français aurait séduite et emmenée dans son pays. « En amourettes, me disait-il, vos compatriotes ont l'esprit net et décisif en diables. Au bout de quelques semaines, de quelques jours peut-être, celui-ci se trouvant à court d'amour ou d'argent, vous aura résolument planté là sa maîtresse. Eh! mon Dieu, ne vous recriez pas, ces événements arrivent tous les jours. Au reste, cette brusque séparation se sera probablement effectuée à Bayonne. Le désespoir de la pauvre enfant, vous le comprenez. Ce sera alors qu'elle aura rencontré la Marengo, femme qu'ont éprouvée des fortunes bien diverses, et qui parle trop couramment notre langue pour n'avoir pas longtemps vécu chez nous. Après les confidences, on aura en toute hâte écrit à Madrid des lettres déchirantes; les parents, gens de qualité, à en juger par l'échantillon que nous en avons vu, se seront à la fin laissés attendrir; on aura fait passer de l'argent à la véritable protectrice, avec injonction de ne faire rentrer la fugitive en Espagne que sous un nom et des habits d'emprunt, et d'attendre à Fontarabie des ordres ultérieurs. Ces ordres, un oncle impassible est venu les signifier, et la Marengo, qui n'a sans doute qu'à gagner à ce marché, a consenti à s'exiler avec sa protégée à Porto-Ricco. »

A coup sûr, cette explication ne manque pas de vraisemblance. Cependant elle me paraît calomnieuse tant que vivra dans mon souvenir, tant que rayonnera dans mon âme le fier et chaste regard de cette jeune fille.

Le capitaine D. DARPENTIGNY.

(Extrait de la Revue Indépendante.)

qu'il doit suffire pour manifester votre volonté et pour vous faire obtenir ce que vous désirez; il est tel aussi que vous ne pouvez désirer ce qui est juste. Votre voix et votre volonté sont la voix et la volonté de Dieu.

« Aux autres elle dit : L'ancienne forme sociale a disparu; le règne du privilège et de l'exploitation est passé. Au point de vue de la forme sociale ambiante, si les privilèges dont vous étiez investis étaient acquis d'une manière légale, ne vous en prévaliez pas; ces lois étaient votre ouvrage; l'immense majorité de vos frères y est restée étrangère; elle n'est donc pas tenue de les respecter.

« Ralliez-vous donc, car vous avez besoin du pardon de ceux que vous avez si long-temps sacrifiés. Si, malgré cette promesse de pardon, vous persistez à vous isoler pour défendre l'ancienne forme sociale, vous trouverez à l'avant-garde, au jour de la lutte, nos sections organisées, et ce n'est plus de pardon que vos frères vous parleront, mais de justice.

« Les délégués de la société,

« VILLAIN, NAPOLÉON LEON, HUBER, CHIPPEON, BARBÈS. »

Nous ne dirons rien de cette pièce, si ce n'est qu'elle est signée par M. Barbès, et que M. Barbès est colonel de la 12<sup>e</sup> légion de la garde nationale de Paris.

— On avait redouté des troubles pour la soirée d'hier; mais les rassemblements, si nombreux qu'ils fussent, qui avaient fait craindre ces troubles ne s'étant nulle part montrés hostiles, la soirée s'est fort tranquillement passée. Aujourd'hui, Paris jouit d'un temps magnifique et paraît être parfaitement calme.

— Il est convenu entre les membres de l'Assemblée présents à Paris que le président qu'on va nommer sera un républicain dit de la veille. On hésite entre MM. Buchez et Récourt. On a prononcé aussi le nom de M. Senard, de Rouen.

— Les députés présents à Paris n'acceptent pas le décret du gouvernement provisoire relatif à leur costume, et ne lui reconnaissent pas le droit d'en déterminer la forme.

Nouvelles d'Italie.

LIVOURNE, 25 avril. — Quatre bâtiments de guerre de l'escadre française ancrés dans le golfe de la Spezzia sont arrivés dans notre rade le 22 avril à trois heures de l'après-midi; ce sont les vaisseaux *l'Etna* et *le Jupiter*, et les frégates à vapeur *l'Asmodée* et *le Panama*.

Hier, le vice-amiral Baudin est descendu à terre, et à la vue de cet homme qui perdit un bras à la bataille de Trafalgar, et qui a été un des premiers à donner son adhésion à la République française, le peuple entier a fait entendre d'unanimes applaudissements. Le vice-amiral a répondu en italien à ces marques de bienveillante sympathie, en disant qu'il lui était doux de revoir la terre toscane après trente-six ans, et en criant : *Vive l'Italie!*

Le premier soin du vice-amiral Baudin a été de demander des nouvelles d'un citoyen de Livourne, aujourd'hui retiré de la marine toscane, et qui servit la marine française pendant les années 1811, 12 et 13 sur le brigantin *le Renard*, sur lequel M. Baudin était alors major.

Cette nuit *l'Asmodée* et *le Panama* sont partis pour le golfe de la Spezzia. (Le Toulonnais.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

DÉCRET.

Constitution provisoire de l'Assemblée nationale, vérification des pouvoirs, constitution définitive.

Art. 1<sup>er</sup>. Le 4 mai, à midi, les représentants du peuple se réuniront dans la salle des séances, au palais de l'Assemblée nationale.

Art. 2. A une heure, les membres du gouvernement provisoire et les ministres entreront dans la salle.

Art. 3. Le président du gouvernement provisoire adressera aux représentants du peuple une allocution; il appellera ensuite au bureau provisoire :

1<sup>o</sup> Le doyen d'âge, président;

2<sup>o</sup> Les six représentants les plus jeunes, pour faire fonctions de secrétaires.

Art. 4. L'Assemblée sera invitée à se rendre dans les bureaux pour la vérification des pouvoirs.

Art. 5. L'Assemblée se partage en dix-huit bureaux, composés de cinquante membres pris sur la liste générale et successivement, par ordre alphabétique des départements qui les ont élus.

Art. 6. Chaque bureau sera chargé de vérifier les pouvoirs de cinquante élus.

Art. 7. Les procès-verbaux d'élection soumis à chaque bureau seront divisés par département et par ordre alphabétique, de manière qu'aucun bureau n'ait à statuer sur aucune des élections des départements dans lesquels ses membres ont été nommés.

Art. 8. Si par des élections doubles ou multiples, quelques représentants font partie d'un bureau qui devrait statuer sur leur élection, le bureau prononcera sans qu'ils participent au vote.

Art. 9. Si la distribution des procès-verbaux par département réduit à moins de cinquante ou porte à un nombre supérieur à cinquante les élections à vérifier dans les bureaux, ces bureaux vérifieront le nombre de procès-verbaux qui leur auront été déferés.

Art. 10. A trois heures la séance sera reprise; les élections non contestées seront soumises sans désemparer à l'Assemblée par un rapporteur nommé à cet effet par chaque bureau. Les élections qui pourront donner lieu à discussion seront rapportées après la constitution définitive de l'Assemblée.

Art. 11. L'Assemblée prononce sur la validité des élections, et le président proclame représentants du peuple ceux dont les pouvoirs ont été déclarés valides.

Art. 12. Lorsque les représentants du peuple, proclamés par le président, seront au nombre de six cents au moins, s'il ne reste plus de rapports à faire immédiatement sur des élections non contestées, l'Assemblée, composée des représentants dont les pouvoirs ont été vérifiés, procède à l'élection d'un président.

Art. 13. A cet effet, le président tire au sort neuf sections de scrutateurs, composées chacune de trois membres. Chaque représentant écrit son vote sur un bulletin; un des secrétaires fait l'appel nominal. Le représentant appelé reçoit de l'un des membres du bureau une boule de contrôle; il dépose son bulletin dans l'urne placée sur la tribune; il met la boule de contrôle dans une autre urne placée sur le bureau des secrétaires.

Art. 14. Les secrétaires constatent le nombre des bulletins déposés et contrôlent ce nombre par celui des boules. Ils font ensuite la répartition des bulletins dans neuf corbeilles; chaque section de scrutateurs reçoit une de ces corbeilles. Les scrutateurs opèrent à chaque section le dépouillement des votes et transmettent le résultat à la première section, qui fait le recensement général.

Art. 15. Toutes ces opérations ont lieu en séance publique et sans désemparer. Le résultat de ce recensement général est transmis au président, qui le proclame.

Art. 16. Si aucun représentant du peuple n'obtient quatre cent cinquante-une voix, il est procédé dans les mêmes formes à un second tour de scrutin.

Art. 17. Le représentant du peuple qui alors obtiendra le plus grand nombre de voix sera proclamé président.

Art. 18. L'Assemblée nomme ensuite par scrutin de liste, et à la majorité relative, d'abord six vice-présidents, puis six secrétaires, enfin trois questeurs.

Art. 19. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé l'emporte.

Art. 20. Le président, les vice-présidents et les secrétaires sont nommés pour un mois; les questeurs pour toute la durée de la session.

Art. 21. Le président provisoire proclame successivement les noms des élus. Quand les nominations sont terminées, il appelle au fauteuil le président définitif. Le président installé appelle à son tour les membres du bureau définitif à prendre place.

Art. 22. Le président se lève ensuite, et prononce ces mots : *Représentants du peuple, au nom de la République une et indivisible, l'Assemblée nationale est définitivement constituée. Vive la République!*

Art. 23. Le président du gouvernement provisoire demande la parole au président de l'Assemblée. Il lit un discours dans lequel il expose la situation de l'Etat au 24 février, et la situation actuelle.

Au nom du gouvernement provisoire, il résigne entre les mains des représentants du peuple les pouvoirs que le gouvernement provisoire a reçus le 24 février, de l'acclamation du peuple.

Art. 24. Chaque ministre présentera un rapport sur les actes de son ministère depuis le 24 février jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée nationale.

Fait en séance du gouvernement, le 1<sup>er</sup> mai 1848.

Voici le rapport sur l'unité des banques fait au gouvernement provisoire par le ministre des finances sur la nécessité de réunir à la banque de France toutes les banques locales, et sur lequel a été rendu le décret que nous avons publié. Après avoir posé en principe que le premier devoir de la République, c'est d'organiser le crédit sur une large et forte base, le ministre recherche quels sont les meilleurs moyens d'atteindre ce but. Il écarte tout d'abord comme un expédient funeste la multiplication indéfinie des instruments, des signes du crédit, et cite comme un exemple des inconvénients fondamentaux de ce système, la crise commerciale qui a éclaté le lendemain de la révolution et qui doit être attribuée à ce que depuis long-temps l'esprit de spéculation avait multiplié outre mesure les effets de commerce et les valeurs industrielles de toute nature.

« Nous avons évité la banqueroute, ajoute M. le ministre; j'ai la certitude que nous n'y retomberons pas. Mais la crise qui était depuis long-temps ouverte s'est assez aggravée, elle a été assez redoutable pour occuper toute la sollicitude du gouvernement provisoire. » Après avoir sommairement rappelé les mesures qu'il a dû prendre pour parer à la banqueroute, M. le ministre établit que la conséquence logique de ces mesures (cours forcé des billets de banque, division de l'unité du billet-monnaie), c'est l'union des banques en une seule. Placé dans cette double nécessité, ou de faire rentrer dans des limites sages et régulières la circulation des billets, et alors, en aggravant la crise, de déclencher une catastrophe, ou bien de lâcher la bride aux émissions, et alors d'exposer les porteurs de billets-monnaie à une perte certaine et le commerce tout entier à la banqueroute, le gouvernement devait nécessairement songer à élargir la circulation du billet de banque, en créant l'unité des banques elles-mêmes.

« Cette mesure, dit le rapport, résultait si positivement de la nature des choses qu'elle fut acceptée sans difficulté sérieuse. En matière de crédit, il n'y a rien de plus impuissant que la force. Je n'ai pas eu à employer même la contrainte morale. C'est dans l'union des cœurs et des volontés que réside la solution de tous les problèmes sociaux, économiques ou politiques; c'est dans une association volontaire que nous avons provoquée; nous l'avons obtenue. Que s'il y a eu quelques retards partiels cela tient à des circonstances particulières, dont l'influence n'aura ni durée, ni portée. Tout a cédé ou cédera aux conseils du patriotisme ou de l'entente bien entendue.

« Tenez pour certain maintenant que cette mesure ne produira que d'heureux résultats.

« Pour les banques et pour les porteurs de leurs billets, c'est d'abord une diminution de risques, la fusion n'étant au fond qu'une assurance mutuelle, c'est-à-dire une condition de force.

« Pour l'industrie et le commerce, c'est une circulation plus active et plus large, une plus grande facilité d'escompte, des rapports multipliés et non interrompus entre tous les grands établissements de crédit.

« Pour l'Etat, c'est le service de la réforme complètement assuré. »

On lit dans le *Journal de Rouen* que M. Deschamps, commissaire général du gouvernement dans la Seine-Inférieure, a résigné ses pouvoirs entre les mains de M. Hippolyte Dussard, nommé par le gouvernement provisoire commissaire-général du département. M. Dussard, depuis long-temps républicain dévoué à la cause démocratique, homme intelligent, économiste distingué, est parfaitement choisi pour réconcilier les habitants de la ville de Rouen, et pour faire oublier peu à peu des scènes trop affligeantes. Quant à la paix des rues, elle est tout-à-fait rétablie. Voici, du reste, ce que nous lisons dans le *Journal de Rouen* :

« La situation continue de s'améliorer sous le rapport de la tranquillité des rues; mais le calme des rues, on le comprend, n'a pu encore passer dans les esprits.

« L'instruction judiciaire poursuit son cours, tant pour les événements d'Elbeuf que pour ceux de Rouen.

« Hier une escorte de la garde nationale d'Elbeuf a conduit dans les prisons de notre ville une vingtaine d'accusés, dont l'écrasé a été décidé par les magistrats instructeurs délégués par la cour. On a aussi arrêté Bertrand Espouy et l'un des frères Liniot; mais on n'a pas encore décidé leur transfert à Rouen.

« Pour l'affaire de Rouen, plusieurs mandats d'amener ont reçu leur exécution, entre autres celui de M. Mathieu (d'Épinal). »

Troubles à Amiens.

29 avril. — La journée qui vient de finir a été signalée par des troubles regrettables.

A deux heures de l'après-midi, un rassemblement assez considérable d'ouvriers de travaux communaux, s'est porté dans la rue Cloître-de-l'Horloge, devant la maison de M. le maire. Ils demandaient que le salaire du lundi de Pâques, jour qui avait été consacré par eux aux élections, leur fût payé comme les autres.

On a battu le rappel et la générale dans les rues; la garde mobile accourait, prête à maintenir l'ordre; la troupe de ligne et les cuirassiers parcouraient la ville. C'est dans la rue Saint-Jacques que s'est passé le plus odieux de cette triste journée. On avait ébauché, là aussi, une barricade au moyen de voitures, d'échelles et de pavés, et la lutte n'avait pas pris de bien graves proportions lorsqu'un coup de feu, tiré par un cavalier, blessa un citoyen inoffensif; la balle, après avoir frappé le bras droit, l'a atteint en pleine poitrine. On a fait quelques arrestations.

On lit dans le *Salinois* de Dôle du 30 avril :  
« Des scènes pénibles et déplorables se sont passées lundi dans notre ville; des paroles de menaces ont été prononcées contre des électeurs; des bulletins ont été déchirés. Ces faits sont graves, parce qu'ils attaquent la plus sacrée, la plus fondamentale de nos libertés, la liberté du vote, c'est-à-dire la participation de tous au gouvernement du pays; parce qu'ils tendent à fausser la représentation nationale; parce que ces actes de violence portent atteinte à la dignité du peuple. Arracher un bulletin de la main d'un électeur, c'est outrager le peuple dans l'exercice de son droit de souveraineté. Il ne suffit pas d'avoir sans cesse à la bouche le mot de *Liberté*, il faut avoir au cœur la foi politique et respecter comme sacrés les principes de notre révolution. Eh quoi! voilà deux mois seulement qu'ils ont été proclamés, et quelques citoyens se croient déjà le droit de les violer, de les fouler aux pieds sur la place publique; ils n'avaient qu'à lever la tête pour voir au front de notre Hôtel-de-Ville, ces trois mots accusateurs de leur conduite : *LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ*.  
« Hâtons-nous de le dire, ces actes de violence ont été l'œuvre de quelques citoyens égarés, et nous nous faisons les interprètes de la masse en protestant contre eux et en donnant l'assurance qu'à Salins on comprend la liberté, et qu'on saura toujours la pratiquer. »

**Pièces officielles.**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

**ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.**

Le *Moniteur* de ce matin publie un décret qui abolit l'esclavage dans toutes les colonies, deux mois après sa promulgation, et interdit tout châtiment corporel et toute vente de personnes non libres à partir du jour même de sa promulgation. Par des dispositions transitoires : 1° le système d'engagement à temps, établi au Sénégal, est supprimé; 2° les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtiment, sont amnistiés; 3° l'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

Les colonies seront représentées à l'Assemblée nationale. Le principe qui affranchit tout esclave qui touche le sol de la France est appliqué aux colonies.

À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de faire la traite des esclaves, sous peine de perdre la qualité de citoyen français.

Par arrêté du ministre du commerce du 22 avril, le citoyen Philippe a été nommé inspecteur-général des haras nationaux. (*Moniteur*.)

MM. Etienne Arago, directeur de l'administration générale des postes; Auguste Portalis, procureur-général de la République près la cour d'appel de Paris; Landrin, procureur de la République près le tribunal de la Seine ont adressé la lettre suivante au ministre de l'intérieur :

Monsieur le ministre,  
Investis au nom de la République de fonctions salariées, nous avons toujours pensé que, tant que le gouvernement aurait besoin de nos services à ce titre, nous ne pouvions accepter les émoluments attachés à la qualité de représentants du peuple. Convaincus d'ailleurs que le cumul des traitements est incompatible avec la sincérité du gouvernement républicain, nous venons vous prier, citoyen ministre, de donner des ordres pour que nous ne soyons pas compris dans l'allocation attribuée par la loi aux membres de la représentation nationale.

M. l'évêque de Châlons, au sujet d'une suspension prononcée par un commissaire du gouvernement contre deux curés qui lui avaient paru manquer à leur devoir, a cru devoir publier une lettre dans laquelle il attaque, avec une violence peu chrétienne et dont malheureusement il a autrefois déjà donné l'exemple, l'agent de la République qui avait cru, sous sa responsabilité, nécessaire de réprimer de mauvaises tendances. Un rapport a été adressé au ministre de l'instruction publique et des cultes, à l'occasion de la lettre peu convenable de l'évêque de Châlons, par le directeur-général de l'administration des cultes. Après avoir apprécié en termes sévères, mais justes, la démarche de l'évêque de Châlons; après avoir rappelé que M. l'évêque avait d'autant plus de torts, en donnant de la publicité à cette lettre, publicité qui déjà était une faute, le débat devant rester entre le chef du diocèse et l'administration en cas de dissentiment, que les faits dont il s'agissait ne s'étaient point passés dans le diocèse de Châlons, mais dans le diocèse de Soissons, c'est-à-dire en dehors de la juridiction du premier de ces diocèses, M. le directeur de l'administration des cultes conclut en ces termes :

« Je suis loin toutefois, Monsieur le ministre, à l'égard de la publication de M. l'évêque de Châlons, de vous proposer aucune des mesures répressives qu'entraînent les lois administratives et pénales.

Un gouvernement fondé et soutenu par l'assentiment national peut se montrer indifférent à des écarts ou à la sagesse commandée de ne voir qu'un zèle excessif, mais sans danger, et qui a surtout le malheur d'être en complet désaccord avec la situation calme et modérée du pays pour tout ce qui concerne les intérêts religieux.

Dans ces circonstances, et sans insister davantage sur les considérations qui précèdent, je pense, Monsieur le ministre, qu'il n'y a d'autre mesure à prendre à l'égard de la lettre de M. l'évêque de Châlons, que de donner à cet écrit une publicité plus grande encore que celle qu'il a reçue, afin de laisser à la raison publique le soin d'apprécier la convenance des attaques qu'il contient.

J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer, Monsieur le ministre, de faire insérer au *Moniteur* la lettre de M. l'évêque de Châlons. »

Ces conclusions ont été approuvées par le ministre ainsi qu'il suit :

Le ministre de l'instruction publique et des cultes, adoptant les conclusions ci-dessus, ordonne que la lettre de M. l'évêque de Châlons sera insérée au *Moniteur*.

**Elections.**

**ARDÈCHE.** — Valadier, maire de Vallon; Champhanet, médecin; d'Hautville, colonel du génie; Chazallon, ingénieur; Laurent, juge; Royal, président du tribunal de Tournon; Rouveure, messier à Annonay; Sibour, ecclésiastique; Mathieu, président du tribunal de Largentière.

**LOT.** — Lucien Murat, fils de Joachim; Cavaignac, gouverneur de l'Algérie; Rolland, maire de Cahors; Ambert, lieutenant-colonel; de Saint-Priest, ex-député; Labrousse, commissaire-général.

**MORBIHAN.** — Bellay, ex-député; Dubaudor, procureur-général; Daniels, curé; Larochejaquelein, ex-député; l'abbé Leblanc, de Saint-Georges, ex-député; Parisis, évêque de Langres; Fournas aîné; Lataouche, avocat; Arthur de Perrière; Dahizel, avocat; Pigoet.

**PUY-DE-DÔME.** — Alturoche, commissaire du gouvernement; Juvet, ex-député; Charras, sous-secrétaire d'état à la guerre; Baudet-Lafarge; Trélat, commissaire-général; Lavigne, médecin; Girot-Pourdil; Jusséraud; Combarel de Leyval, ex-député; Lasteyras; Bravard-Verrières; Goutay, avocat; Rouher, avocat; Toussaint-Bravard; Astoin, négociant.

**ILE-ET-VILAINE.** — Le Graveron, ancien député; Bertin, ex-sous-préfet; Lamartine; Marion (Jean-Louis), propriétaire à Saint-Malo; Fresneau fils (Armand); Jouin (Pierre), avocat; Tridernie, conseiller municipal, propriétaire à Rennes; Kedrel, journaliste; Garnier-Kernault; Legeard de la Dirizais, président à la cour d'appel; Bidard, avocat, professeur à la faculté de droit; Dandigné, ex-député; Roux-Lavergne, professeur à la faculté des lettres; Rabuan (Paul), avocat.

**AVEYRON.** — Grandet, avocat; Vincent, ex-procureur du roi; Albat, vicair-général; Affre; Rodat, avocat; Radier; Dalbis de Salze, propriétaire; Dubruel; Vernhette; Médal, cultivateur.

**COTES-DU-NORD.** — Morbery, médecin; Perret, maire de Gonnet; Carré (Félix); Trevenec fils, propriétaire; Glais-Bizoin, ex-député; Loyer, notaire; Legorret, ex-député; Tassel, ex-député; Depasse, maire de Lannion; Jules Simon, professeur; Lédru; sous-commissaire à Lannion; Marie; amateur; Houvenagie, avocat; Michel, propriétaire; Racinet; Denis.

**DORDOGNE.** — Dezeimeri, ex-député; Dissolin, id.; Lamartine; Auguste Dupont, rédacteur de l'*Echo*, Amédée Lacrouzille, médecin; Taillefer, ex-député; Groslier-Desbrousses, avocat; Sa y; Goubié; Louis Lafrade, commissaire du gouvernement; Delbotz, médecin; Ducloucau, ex-député; Chavoix, médecin.

**CHARENTE-INFÉRIEURE.** — Renou de Ballon, ex-député; Bethmont, ex-député; Baroché, ex-député; Gaudin, avocat; Dufaure, ex-député; Braid, médecin; Target, ouvrier à Rochefort; Debain, chef d'institution à Paris; Audry de Puyraveau, ex-député; Dupont de Bussac, ex-avocat; Coutanceau; d'Argentan, médecin.

**FINISTÈRE.** — Lamartine; Graveran, évêque de Quimper; Rossel (Victor); Découvant, maire de Morlaix; Le Breton (Louis); Brunet, président; Kersauson, avocat; Lacrosse, ex-député; Tassel, ex-commissaire du gouvernement; Fauveau, ingénieur; Kéranflech; de Fournas, propriétaire; James Mège; Emile Rivéroux, propriétaire; Soubignon.

**VIENNE.** — Brault, ex-député; Bonnin, ex-député; Barthélemy, conseiller; Béranger, avocat; Bonrboau, maire de Poitiers; Plignard, juge; Junyen, ex-député; Jeudi, propriétaire.

**CORRÈZE.** — Latrade, commissaire-général à Périgueux; Madesclaire, commandant de la garde nationale; Bourzat, avocat; Teniez, avocat; Favart, maire de Tulle; Dubouquit-Laborderie, ancien sous-préfet; Labraty, ancien sous-préfet.

**TARN-ET-GARONNE.** — Léon de Malleville, ex-député; Faure d'Erce, ex-député; Rous, commandant de la garde nationale; Detours, avocat; l'abbé de Cazals, supérieur du grand-séminaire; Delbrel, médecin.

**Revue rétrospective.**

La *Revue rétrospective* donne aujourd'hui, dans la quatrième livraison de son intéressante publication, quelques nouvelles lettres qui édifient singulièrement sur la valeur du dévouement de ces députés conservateurs dont on proclamait si haut l'appui sincère. Lisez ces lettres et vous ne trouverez que des *satisfaits*. Voici quelques-uns de ces curieux échantillons épistolaires :

A. M. Guizot, ministre des affaires étrangères.

Paris, le 16 mars 1847.

Monsieur le ministre,

C'est sous le patronage de votre honorable ami et collègue, M. S. Dumon, que j'ai l'honneur de solliciter de Votre Excellence ma promotion dans l'ordre royal de la Légion-d'Honneur pour le grade de commandeur. Si un dévouement politique qui ne s'est jamais démenti, et que vous êtes toujours sûr de conserver quoi qu'il arrive, peut vous paraître un titre suffisant, je serais doublement heureux de devoir principalement cette faveur à l'illustre chef du parti conservateur. Souffrez que je vous dise, Monsieur le ministre, que cette distinction que je vous devrais emprunterait un lustre de plus en passant par vos mains; c'est ma conviction profonde. Je livre donc ma demande à votre haute équité, et à cette bonté parfaite, apapage des belles âmes et des esprits supérieurs.

Daignez agréer, Monsieur le ministre, l'hommage de mon profond respect et d'un dévouement à toute épreuve.

L. DUTILH,

Député de Lot-et-Garonne, officier de la Légion-d'Honneur.

M. Dutilh demande parfois, mais quelquefois aussi il offre... ses brochures, car M. Dutilh n'est pas seulement un irréprochable magistrat, c'est encore, il paraît, un vif et spirituel pamphlétaire. Vous l'ignoriez peut-être, rien de surprenant, car les journaux ministériels eux-mêmes, ces amis de M. Dutilh, ont tenu sous le boisseau ce trop vif esprit, de crainte qu'il s'évaporât. Voici la lettre d'envoi, ou, si mieux vous aimez, la dédicace de l'ancien satisfait et prit-chardiste.

A. M. Guizot, ministre des affaires étrangères,

Paris, le 26 janvier 1848.

Monsieur le président du conseil,

Je m'empresse de réparer un accident de la poste, que je m'explique difficilement, en transmettant de nouveau à votre excellence, un exemplaire de ma brochure. Vous connaissez trop bien le public de l'époque actuelle, dans les chambres et hors des chambres, pour ne point admettre qu'un écrivain, dont la *marque* n'existe point dans le commerce politique et littéraire, a dû hasarder des pages légères dans l'unique but de conquérir la lecture si difficile des lignes sérieuses. Les attaques, les injures de l'opposition m'ont servi au-delà de mes espérances. Comme scènes de mœurs, j'ai noté, dans mes tristes réflexions, qu'aucun journal conservateur n'avait osé mentionner la publication pure et simple de l'apre *factum* ministériel dont il s'agit. Le courage d'esprit n'est pas commun chez nous; les meilleures armées renferment des poltrons. Toutefois, je reconnais que nul n'a l'obligation de prendre ma défense; en énonçant le fait, je me prosterne devant l'autorité du droit.

« Votre excellence daigne reconnaître que la bluette politique que j'ai l'honneur de lui transmettre, n'a eu d'autre but que d'honorer énergiquement et de bonne foi la cause conservatrice dont elle est le plus éloquent et le plus ferme soutien, ce sera pour moi la plus douce récompense de mes faibles efforts.

Daignez agréer, Monsieur le ministre, l'hommage de mon profond respect et d'un dévouement absolu.

L. DUTILH.

P. S. — Aujourd'hui je sollicite la continuation du silence gardé sur mon œuvre par les organes du gouvernement. Le rompre, ce serait évidemment me nuire dans l'esprit actuel des choses.

— Dans cette collection, M. Richond des Brus, cet homme de conviction et d'indépendance, a également sa place; mais lui vise surtout au solide, et s'il mentionne ses titres scientifiques, c'est afin de mieux appuyer ses demandes de place.

Voici ce qu'il écrivait en 1845 à M. Guizot, qui était, à ce qu'il semble, le grand entremetteur en ce qui concernait l'abus des influences :

A. M. Guizot, ministre des affaires étrangères.

Le Puy (Haute-Loire), 5 octobre 1845.

Monsieur le ministre,

J'ai trop de confiance dans vos paroles pour avoir douté un seul instant des dispositions bienveillantes que vous m'avez manifestées à diverses reprises. La lettre dont vous venez de m'honorer, en me prouvant qu'au milieu des grandes affaires qui doivent préoccuper votre esprit, vous vous souvenez de celle qui me concerne, me donne l'assurance d'un succès prochain, puisque Votre Excellence veut réussir. Je n'avais pas besoin qu'un sentiment de profonde reconnaissance vint s'ajouter aux diverses considérations qui me font prendre rang parmi vos amis les plus dévoués; mais, pour des cœurs tels que le mien, un bienfait reçu enchaîne à jamais.

Vous avez entre les mains les certificats qui m'ont été délivrés par quelques-uns des célébrités civiles et militaires. Celui de M. le doyen de la Faculté de médecine de Paris résume mes travaux scientifiques et suffira, je l'espère, pour prouver à Messieurs vos collègues, dont je n'ai pas l'honneur d'être connu comme médecin, que mes prétentions n'ont rien d'exagéré.

Je sais que M. Cunin-Gridaine adopte le principe de l'inamovibilité absolue en faveur des médecins, et qu'il oublie peut-être un peu trop que, pour la direction des établissements thermaux, il faut des hommes jeunes encore, actifs, zélés et intéressés, sous le double point de vue de la science et de la prospérité de l'établissement confié à leurs soins; pour s'occuper avec dévouement de tout ce qui regarde cette branche importante de l'art de guérir.

Je sais aussi qu'il redoute beaucoup la censure des journaux, mais il lui serait facile, en se prévalant de la demande qui lui en avait été faite par M. Bertrand, octogénaire, de le remplacer par son fils, en même temps qu'il le nommerait à Nérès. Cette double mesure, dictée par des considérations d'utilité publique faciles à établir, se trouverait ainsi expliquée et légitimée.

Quoi qu'il en soit, j'espère que vous triompherez de sa résistance, et puisque vous daignez vous charger de la défense de ma cause, je dois la croire gagnée. J'ai besoin, vous le savez, pour pouvoir conserver le mandat législatif que m'ont confié mes concitoyens, d'occuper un poste qui puisse m'indemniser des sacrifices que j'ai dû m'imposer, et je dois d'autant plus désirer que la session ne s'ouvre pas sans l'avoir obtenu, que je suis certain de n'avoir pas de concurrents et que ma réélection est assurée.

Je vous remercie de l'intérêt que vous prenez à M. d'Arnonville. Ce fonctionnaire capable et dévoué mérite à tous égards la confiance du gouvernement, et il travaille avec succès à éteindre les aspérités de son caractère. Assez de reproches lui ont été faits à cet égard pour qu'il ait dû songer à se corriger.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'hommage du respectueux dévouement avec lequel je suis,

Votre très humble serviteur,

RICHOND DES BRUS.

P. S. Je viens de voir dans le journal qu'une place d'inspecteur-général des prisons est vacante par le décès du titulaire. Si M. Cunin-Gridaine était intraitable, M. Cunin-Gridaine pourrait l'être moins. Je ne signale cette circonstance que secondairement.

**TOULON.** — Le vaisseau le *Marengo* doit être envoyé à Alger pour servir de batterie flottante. Ce bâtiment dont le commandement vient d'être confié à M. Saunay, capitaine de corvette, portera 64 bouches à feu.

Le *Marengo* sera placé à l'extrémité de la jetée d'Alger. La corvette à vapeur le *Titan*, arrivée d'Oran, a à bord un bataillon du 56<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne fort de 500 hommes.

La corvette à vapeur l'*Infernal* est expédiée à Oran, où elle doit embarquer des troupes.

Plusieurs vaisseaux faisant partie de l'escadre de la Méditerranée, dont nous avons annoncé dernièrement l'arrivée, à la Spezzia, se sont montrés devant Livourne.

On dit que l'escadre ira à Naples et à Palerme; mais nous ne sommes pas encore bien fixés sur les mouvements ultérieurs de ces forces navales.

À la date du 20 avril, l'escadre anglaise était toujours mouillée dans le port de Malte.

**Chronique.**

**UN ENLÈVEMENT DE CLOCHE.** — Les habitants de la commune de Villeurbanne se font remarquer depuis quelque temps par une agitation extraordinaire. À la nomination difficile des officiers de la garde nationale ont succédé les clubs excentriques, puis la plantation d'arbres de la liberté à la cime desquels on a bu la bière mousseuse de mars.

Mais tout cela n'était rien en comparaison de ce que nous avons à raconter. *Infandum regina jubes!*

Les habitants du nouveau Villeurbanne ou des maisons neuves étaient loin il y a quelques années de posséder cette foi religieuse qui transporte les montagnes. Ils se plaignaient vivement de ce que l'ancienne église était trop éloignée de leur quartier. Aussi n'arrivaient-ils souvent à la messe qu'au *Credo* ou au *Missa est*, ce qui chargeait leur conscience de péchés mortels.

Cet état de choses eut cependant une fin. Les personnes qui tenaient à remplir leurs devoirs religieux se réunirent et organisèrent des quête dont le produit devait être consacré à l'adjudication d'une nouvelle église. Bientôt quatre murailles surmontées d'un clocher se dressèrent près de la place Dauphine; mais lorsqu'il fallut donner le nom d'église à cette construction, il n'y avait plus d'argent dans la caisse des fidèles et leur générosité se trouvait épuisée.

Cependant on ne pouvait inaugurer la nouvelle chapelle sans cloche, sans ornements sacerdotaux, etc.

Pour remédier à ce mal, il vint aux fondateurs de la nouvelle église une idée évidemment inspirée par le démon, s'il faut en juger par les faits qui en ont été la conséquence.

Ils s'en furent demander à emprunter à la vieille église, jalouse de la nouvelle, sa cloche, son bénitier, ses ornements, en un mot, tout son matériel religieux. Celle-ci n'était pas préteuse, c'était son moindre défaut, elle refusa.

Les habitants du nouveau quartier s'en retournèrent comme ils étaient, venus; mais le diable leur suscita un nouvel expédient qui réussit à merveille.

— On a refusé de vous prêter ces objets sans valeur, qui nous sont indispensables, leur souffla-t-il à l'oreille? Eh bien! retournez sur vos pas et ne revenez pas les mains vides.

Cette idée émise à haute voix fut adoptée à l'unanimité. Aussitôt les fidèles formant une bande nombreuse, précédés du maire et soutenus par une brigade de gendarmerie, furent renouveler leur demande aux habitants du vieux quartier. Ces derniers répondirent qu'ils consentaient bien à prêter les ornements de leur église pour quelques jours, mais qu'ils se laisseraient plutôt arracher l'âme du corps que de permettre que la cloche descendit de son clocher.

La troupe du nouveau quartier étant la plus nombreuse et la plus forte emporta et les ornements et la cloche.

Les habitants de l'ancien quartier avaient vainement réclamé depuis cette époque les objets qui avaient été enlevés de leur église, lorsque sur la fin de la semaine dernière ils résolurent tout à coup de rentrer dans leur propriété.

Ils se réunirent en grand nombre sur la place Dauphine, pénétrèrent dans l'église, montèrent au clocher et en descendirent la vieille cloche qu'ils emportèrent triomphalement pour la rendre à sa première destination.

Ils revinrent plus tard pour emporter les autres objets; mais ils trouvèrent les portes closes et gardées par des piquets de gardes nationaux.

Depuis ce jour-là, les habitants des deux quartiers qui étaient déjà privés de curé et de maire sont en grande désunion.

Il faut espérer que leur esprit se calmera bientôt et qu'ils comprendront que la devise de la République doit les rallier tous sous le même drapeau, sans distinction de clocher.

— Avant-hier, M. Pelletier, de Tarare, qui vient d'être nommé représentant à l'Assemblée nationale, se rendait de Tarare à Roanne dans sa voiture, lorsque son cheval a pris le mors aux dents et l'a jeté dans un précipice. Nous ignorons si cette chute a eu des suites fâcheuses, car deux versions circulent à cet égard.

— Un homme, passant ces jours derniers dans la grande rue de la Guillotière, fut heurté par le moyeu d'une voiture qui le blessa légèrement au côté droit. On ne saurait trop le redire, si chacun s'éloignait autant que possible des voitures quand elles passent, des accidents de ce genre n'arriveraient pas aussi souvent.

— Dans la nuit de lundi à mardi une femme d'Oullins frappée à ce qu'on présume par son mari, fut prise d'un étourdissement qui lui ôta l'usage de ses sens et la renversa à terre. Dans cette chute elle s'est cassé un bras et s'est fait de profondes lésions au visage.

— Une inondation considérable du Rhône a ravagé le territoire de la commune de Comps dans la journée du 20 avril dernier. Ce sinistre a entraîné la perte d'une grande partie des récoltes de toutes natures : blés, avoines, garances, pommes de terre.

Le Rhône a occasionné les mêmes ravages dans la commune de Vallabregues; la présence des eaux a empêché les habitants de se

rendre au canton pour déposer leurs votes. Un arrêté spécial du commissaire du gouvernement dans le Gard a autorisé cette commune à former une section dans le canton d'Aramon.

— M. le général d'artillerie Rey nous prie, dit le *Patriote des Alpes*, d'insérer la lettre suivante qu'il adresse au *Courrier de Lyon*.

Grenoble, 29 avril.

Citoyen,

Vous avez inséré dans votre journal du 26 que j'étais la cause ou l'auteur du gaspillage des armes et des munitions commises à Lyon, et qu'ensuite je m'étais réfugié en Savoie. Ces assertions étant fausses et calomnieuses, je vous requiers d'insérer dans votre journal que je vais vous poursuivre comme calomniateur, et vous pouvez ajouter que je poursuis aussi les auteurs de la violation de mon domicile, qui se sont présentés en armes chez moi, dans la journée du 18 avril et pendant la nuit du 18 au 19 du même mois. Je signale au citoyen procureur de la République, comme chef de la deuxième bande, un homme encore jeune, aux cheveux blancs, yeux bleus et petite moustache blonde.

Le général d'artillerie, REY.

— Les élections ont eu lieu à Carcassonne, au milieu de la plus grande tranquillité. Malheureusement il n'en a pas été ainsi dans quelques communes de l'arrondissement.

Les habitants de Montredon excités, dit-on, par le curé, ont commencé par vider un tonneau de vin que celui-ci leur avait distribué pour fêter la touchante unanimité de leurs votes; un seul, qui avait cru de son devoir de protester dans l'urne un bulletin autre que celui remis par le curé à chacun de ses paroissiens, a été désigné comme un homme dangereux (il avait voté pour les candidats républicains); aussitôt une bande d'hommes ivres s'est dirigée vers la maison du patriote, pour le punir d'avoir manqué à sa consigne; le citoyen était absent, sa femme se trouvait seule dans l'habitation, elle a été en butte à toute sorte d'outrages de la part de ces furieux; l'un d'eux lui a arraché les cheveux et s'en est fait une barbe postiche; ensuite quand la victime a été assez maltraitée, les bureaux se sont transportés, munis de haches, sur la propriété d'un citoyen voisin, à l'effet d'y couper un arbre de la liberté; ce devait être le couronnement de la journée.

Le propriétaire a résisté énergiquement; il a flétri la conduite de ces misérables et leur a déclaré qu'ils étaient indignes de planter un arbre de la liberté, cet honneur n'étant réservé qu'à des mains pures. Ces paroles ont été accueillies par des injures et des menaces; là enfin parait s'être arrêtée cette démonstration. Le curé est accusé hautement d'avoir provoqué tous ces scandales.

**GARDE NATIONALE.**

Elections des colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon, porte-drapeau, et des officiers, sous-officiers et caporaux, pour compléter les cadres des compagnies.

Nous maire provisoire de Lyon, En vertu de notre arrêté en date de ce jour; Vu l'état des vacances qui existent dans les différents grades de la garde nationale,

Avons arrêté :

Les élections à ces grades auront lieu le 7 mai et jours suivants, à partir de six heures du matin.

**Première légion.** — Le premier bataillon se réunira passage Thiaffait (Ecole de chant), pour nommer son chef de bataillon et son porte-drapeau. Le deuxième bataillon se réunira à la Condition des soies, pour procéder aux mêmes nominations.

**Deuxième légion.** — La légion se réunira par bataillon, pour nommer un colonel et un lieutenant-colonel.

Le lendemain, chaque bataillon nommera un chef de bataillon et un porte-drapeau.

Le premier bataillon se réunira salle de la Bibliothèque.

Le deuxième bataillon se réunira palais Saint-Pierre, salle de la Bourse.

Le troisième bataillon se réunira au foyer du Grand-Théâtre.

**Troisième légion.** — La légion se réunira par bataillon, pour nommer un colonel et un lieutenant-colonel.

Le lendemain, chaque bataillon se réunira pour nommer un chef de bataillon et un porte-drapeau.

Le premier bataillon se réunira à l'école de médecine, Amphithéâtre.

Le deuxième bataillon se réunira à l'hôpital, salle du Dôme.

Le troisième bataillon, se réunira à l'hôpital, salle du Conseil.

**Quatrième légion.** — Chaque bataillon se réunira pour la nomination des porte-drapeau :

Le premier bataillon se réunira à la Charité, salle du conseil.

Le deuxième bataillon se réunira à la Gendarmerie.

Le troisième bataillon se réunira au Palais-de-Justice.

Après la nomination des colonels, lieutenants-colonels, des chefs de bataillon et des porte-drapeau, il sera procédé, dans chaque bataillon et aux mêmes lieux de réunion, aux élections, par compagnie, des officiers, sous-officiers et caporaux qui pourront manquer dans les cadres.

Toutes les élections auront lieu conformément aux prescriptions de l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 26 mars dernier.

Lyon, le 1<sup>er</sup> mai 1848.

Le maire provisoire de la ville de Lyon, LAFOREST.

**Observation.** — Relativement à la nomination d'un chirurgien-major dans chaque légion, et de deux aides-majors dans chaque bataillon, M. le maire désire y procéder sur les présentations qui lui seront faites; il invite en conséquence les délégués chargés de présider les élections à faire prononcer à cet égard par la voie du scrutin. — Sont exceptés de la présente disposition, le chirurgien-major de la 3<sup>e</sup> légion et les aides-majors du 4<sup>er</sup> et du 5<sup>e</sup> bataillon de la même légion qui sont déjà nommés.

**Bulletin officiel du mouvement de la Condition des soies pendant le mois d'avril dernier.**

Il a été conditionné pendant ce mois :

202 balles ou parties d'organins, pesant ensemble net 18,975 kil.

120 — de trame, — 7,648

55 — de grège, — 4,453

45 — de soies diverses, — 493

20 parties de bobines pleines et vides, — 202

1 parties de laine, —

441 numéros placés. Poids total, 31,731 kil.

**Nouvelles diverses.**

Il s'est passé à l'Isle-Jourdain, près Paris, des faits déplorables qui sont encore confus, mais qui s'éclairciront bientôt. Des gens mal notés auraient ameuté tout un faubourg contre la brigade de gendarmerie. On aurait assiégé la caserne, et le soir un coup de fusil a été tiré sur la fenêtre du brigadier de gendarmerie. Trois chevrotines sont venues se loger dans les parois de sa chambre à coucher.

On dit que le maire, à qui le brigadier de gendarmerie s'est adressé pour être appuyé de la garde nationale, s'y serait refusé. On a peine à croire à un pareil refus, tant il serait blâmable.

Le lieutenant de la compagnie de gendarmerie et le juge d'instruction se sont transportés sur les lieux pour éclaircir et instruire cette affaire. Nous en aurons le mot sous peu.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que le brigadier de gendarmerie ainsi attaqué est un homme qui a rendu de grands services à l'Isle-Jourdain, lors de l'inondation. Sa conduite, dans ces circonstances, lui a valu une médaille. (Constituant.)

— Des désordres ont éclaté ces jours derniers à Leucate. Le syndicat des gens de mer y a été l'objet de menaces et de violences. Au moment où il s'éloignait de sa demeure, un coup de feu s'est fait entendre, et, au même instant, il s'est vu assailli par des groupes menaçants; il a eu à peine le temps de se réfugier dans une maison voisine, où ceux qui étaient à sa poursuite l'ont se questé. A la première nouvelle de ces troubles, le citoyen sous-commissaire de Narbonne, le commissaire du gouvernement près le tribunal et le juge d'instruction, se sont rendus en toute hâte à Leucate. Ils sont parvenus à rétablir l'ordre et à calmer l'effervescence déjà excessive. Le commissaire de l'inscription maritime du quartier de Narbonne s'est aussi rendu sur les lieux. On attribue la cause de cette agitation à certaines animosités qu'a soulevées le syndicat des gens de mer dans l'exercice de ses fonctions.

— La chambre de commerce de Rouen vient d'adresser à M. le ministre des finances une lettre relative à la contribution dont est frappé le capital des créances hypothécaires résultant soit d'obligations, soit de jugements et d'arrêts. La chambre de commerce de Rouen prie, dans ses conclusions, M. le ministre de faire décider, par voie d'interprétation, que le décret du 19 avril n'a eu en vue 1<sup>o</sup> de ne frapper que les capitalistes dans leurs placements de fonds sur hypothèques, et non pas les commerçants dans leurs créances commerciales; 2<sup>o</sup> qu'aucun créancier hypothécaire, soit simple capitaliste ou commerçant ne sera point tenu à l'impôt, s'il est établi que sa créance ne produit aucun intérêt ou qu'elle ne frappe point en ordre utile la propriété hypothéquée.

— Le gouvernement vient d'envoyer à Strasbourg l'ordre d'interner les Allemands qui se sont réfugiés sur le territoire français, à la suite du mouvement républicain du cercle de Constance, dans différents départements parmi lesquels sont désignés à leur choix ceux du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, des Ardennes, etc. Ils doivent être traités comme réfugiés politiques et recevront des passeports avec secours de route.

Une colonne d'une soixantaine d'hommes est revenue du Haut-Rhin à Strasbourg dans la journée de vendredi 28 avril; une seconde colonne est arrivée samedi. Les citoyens de Strasbourg, à ce que nous apprenons, ont pourvu avec un généreux empressement aux besoins de ces réfugiés.

**Nouvelles Etrangères.**

**ANGLETERRE.**

LONDRES, palais de Saint-James, 29 avril. — Le lord-chambellan a reçu l'ordre d'annoncer aux dames qui seraient honorées d'invitations au palais de Buckingham, que la reine, toujours désireuse d'encourager le commerce et l'industrie du royaume-uni, et surtout dans ce moment de pression commerciale, désire les voir habillées d'étoffes de fabriques anglaises. (Morning Chronicle du 29.)

— Un meeting important a eu lieu à Manchester dans l'intérêt de la nouvelle réforme parlementaire, et pour obtenir une forte réduction des dépenses nationales.

A ce meeting, assistaient MM. Cobden, Bright, Smith, etc.

M. Wilson a présidé cette réunion, dans laquelle tous les orateurs se sont prononcés pour la franchise du droit électoral du tenancier, le vote au scrutin, les parlements triennaux et l'égalité des districts électoraux. M. Cobden a déclaré qu'une réduction des taxes et la diminution des dépenses nationales lui paraissent nécessaires. M. Bright a soutenu qu'une large réforme électorale était devenue indispensable. Une circulaire dans le sens de ces idées sera adressée à tous les principaux défenseurs du mouvement de la liberté du commerce, et lorsque leur réponse sera arrivée, il se tiendra un autre meeting, dans lequel on délibérera à fond sur la question.

**ALLEMAGNE.**

FRANCFORT, 28 avril. — Dans la quarante-unième séance de la diète germanique, tenue le 26 avril, on a reconnu l'impossibilité d'ouvrir l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> mai. Les gouvernements dans lesquels les élections ne peuvent être terminées plus tôt sont invités à les hâter, de manière que les séances de l'Assemblée nationale puissent commencer le 18 mai. Tous les gouvernements devront inviter les députés élus à se trouver à Francfort pour cette époque.

HAMBourg, 26 avril. — Hier matin, à neuf heures, les troupes fédérales sont entrées sans résistance à Flensburg. Les Danois ont été saisis d'une telle frayeur qu'ils ont fui, laissant leurs bagages dans les rues. Les troupes fédérales, après s'être avancées jusqu'à Bau, se sont concentrées de nouveau dans Flensburg pour prendre un peu de repos.

KEMPEN, 24 avril. — Nous apprenons que la ville de Posen ne sera pas comprise dans la réorganisation de la province, mais qu'elle sera incorporée dans le cercle de Silésie le plus voisin et représentée auprès de la confédération germanique.

**GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG.**

On écrit de Luxembourg :

« Samedi dernier, le général de Wulffen, commandant de la forteresse grand-ducale, a fait notifier au gouvernement de Luxembourg, que si la réunion des Etats devait donner lieu au moindre désordre intérieur dans la ville, il mettrait la ville en état de siège et forcerait les Etats à en sortir. »

Le conseil du gouvernement, après avoir pris l'avis des membres des

Etats présents à Luxembourg, a ordonné que le siège de l'Assemblée serait transféré à Ettelbrück, où elle a dû se réunir hier.

Il paraît que la lettre de M. de Wulffen était motivée sur l'avis qu'on avait reçu que le parti clérical, si complètement battu aux élections, organisait une émeute contre les Etats, dont il menaçait de faire envahir le local pour le cas où on s'occuperait d'autre chose que de la confection d'une loi électorale. Les Etats sont d'accord que c'est pour autre chose qu'ils sont convoqués, et ils ont la ferme résolution de constituer définitivement le pays.

Le Gérant responsable, E. MURAT.

**LA PATE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture n° 16, à Lyon.

**Bourse de Paris du 1<sup>er</sup> mai 1848.**

La réaction en baisse a continué aujourd'hui sur toutes les valeurs, et sur quelques-unes elle n'a pas été sans importance. Ainsi, le 3 0/0, ouvert à 70 80, est retombé à 68 80. Il a fermé à 69, en baisse de 1 f. 75 c. Le 5 0/0, ouvert à 47 50, est tombé à 46 et a fermé à 46 50, en baisse de 1 f.

Les actions de la Banque ont monté de 70 f. L'Escompte sur les bons du Trésor a baissé de 4 f. Sur les chemins de fer, la baisse a été de 40 f. sur Orléans, de 15 f. sur la rive droite, de 10 f. 50 c. sur Rouen au Havre.

	1 <sup>er</sup> cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français	47 50	46 50
Quatre pour cent français	70 80	69
Quatre et demi pour cent	71 1/4	70
Cinq pour cent français	71 1/4	70
Quatre et demi pour cent belge	71 1/4	70
Cinq pour cent belge (1842)	71 1/4	70
Récépissé Rothschild	86 1/2	85
Cinq pour cent romain	61	60
Cinq pour cent napolitain	1400	1380
Banque de France	1080	1070
Obligations de Paris	50	49
Bons du Trésor	50	49
Trois pour cent espagnol	50	49
Banque belge	50	49
Saint-Germain	115	107 50
Versailles (rive droite)	105	100
Versailles (rive gauche)	560	520
Paris à Orléans	400	388 75
Rouen au Havre	195	187 50
Avignon à Marseille	200	197 50
Strasbourg à Bâle	87 50	85
Orléans à Vierzon	245	235
Orléans à Bordeaux	390	392 50
Chemin du Nord	345 75	350
Paris à Strasbourg	548 75	546 25
Tours à Nantes	552 50	550
Paris à Lyon	297	295



**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 4 mai.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	520	510	510	500	500	490
prime d. 10						
Paris à Rouen	390	380	380	370	370	360
prime d. 10						
Avignon à Marseille						
prime d. 10						
Orléans à Vierzon	225	215	215	205	205	195
prime d. 10						
Chemin du Nord						
prime d. 10						
Paris à Lyon	298 75	290	290	280	280	270
prime d. 10						
Mines de la Loire						
prime d. 10						

RENTES. — 3 0/0, 47. — 5 0/0, 70.

**BOURSE DE LYON.**

**Cours des valeurs industrielles.**

Le 2 mai 1848.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	Dernier cours.	
			1 <sup>er</sup> cours.	2 <sup>e</sup> cours.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	4,700	4,700
2,000	500	Société riveraine d'assurance	498	498
2,000	1,000	Banque de Lyon	4,475	4,475
2,000	1,000	Bateaux à vapeur	6,750	6,750
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles	4,700	4,700
200	5,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône	4,900	4,900
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	10,000	10,000
1,050	800	Compagnie de l'Aigle	900	900
6,000	5,000	Compagnie du Rhône	450	450
5,200	430	Canal de Givors	7,225	7,225
430	5,000	Chemins de fer. — Lyon à Saint-Etienne	16,000	16,000
400	5,000	Id. Industrie des gerants	3,200	3,200
400	5,000	Id. Industrie des fond.	6,500	6,500
500	500	Saint-Etienne à Andrézieux	590	590
1,485	1,250	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche	525	525
1,000	1,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	1,025	1,025
2,500	5,000	Fonderie de la Mulatière	850	850
450	2,000	de l'Horme	500	500
500	2,000	de Bessège	525	525
1,790	2,000	Mines de houille. — Compagnie générale	1,025	1,025
1,300	1,300	Obligations de ladite compagnie	850	850
5,000	5,000	Compagnie générale des Tréfonds	400	400
450	2,000	Compagnie des mines des Littes	430	430
300	2,000	Compagnie du Villars	2,050	2,050
22c	2,000	Ponts. — Sur le Rhône	1,600	1,600
1,790	2,000	de la Feuillée	1,453	1,453
1,300	1,300	du Palais-de-Justice	220	220
5,000	5,000	de l'Île-Barbe	1,190	1,190
		de Vaise	490	490
		de Couzon	5,370	5,370
		Omnium	100	100
		Union lyonnaise	500	500
		Moulins à vapeur de Perrache	330	330
		Gare de Vaise		
		Terrains de Vaise		
		Compagnie des Eaux de Villefranche		

Etude de M<sup>e</sup> J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

**ACQUISITION**

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Purge de privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales.**

D'un acte reçu M<sup>e</sup> Duguey et son collègue, notaires à Lyon, le six avril mil huit cent quarante-huit, en forme,

Entre M. Démophile Laforest, notaire, maire provisoire de la ville de Lyon, y demeurant, rue des Marronniers, n° 1,

Agissant au nom et pour le compte de la ville de Lyon,

Et Romain Lièvre, boucher, demeurant à

**HÉMORRHOÏDES.**

Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.

Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

Lyon, quartier Saint-Irénée, lieu du Point-du-Jour,

Il appert que la ville de Lyon a acquis du sieur Lièvre, une parcelle de terrain au-devant de sa propriété, située à Lyon, quartier Saint-Irénée, à la jonction des grands et petits chemins des Granges, de la contenance superficielle de cent vingt-trois mètres neuf centimètres carrés, moyennant la somme de quatre cent-six francs vingt centimes.

Cette vente, consentie pour la réalisation du plan d'alignement du quartier ouest de la ville de Lyon, a été approuvée par le conseil municipal et le pré-

fet du Rhône, et sanctionnée par ordonnance en date du deux octobre mil huit cent quarante-quatre.

Cet avis est publié afin que ceux qui pourraient avoir des hypothèques légales sur ladite parcelle de terrain vendue aient à les faire inscrire de suite au bureau des hypothèques de Lyon, avec déclaration qu'après le délai de quinzaine de la transcription du contrat de vente, laquelle aura lieu immédiatement après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 15 de la loi du 3 mai 1844, pour expropriation pour cause d'utilité publique,

ladite parcelle de terrain vendue en demeurera définitivement affranchie.

Pour extrait conforme : Signé EMARD. (3267)

**PLUS DE DOULEURS!!!**

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS. Rue de la Poulallerie, 19.